

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-58

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE « VENTE AU DÉTAIL DE PNEUS, DE BATTERIES ET D'ACCESSOIRES (5521) » DANS LA ZONE C-4-280

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement par intérim, M^e Pier-Luc Bisailon Landry, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA290040 pour la zone C-4-280 est modifiée de la façon suivante :

- a) en ajoutant l'usage « 5521 » à la note (1) des notes en bas de page;
- b) en ajoutant l'usage « 5521 : vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires » aux notes en bas de page.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications C-4-280 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE I

USAGES PERMIS

ZONE: C-4-280

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3b	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			(1)	(4)					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	550	550				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	9				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/4	1/4	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2	0,2/2				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			B	B				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

			(5)	(2) (3)						
--	--	--	-----	---------	--	--	--	--	--	--

NOTES

- | | |
|---|--|
| <p>(1): 5521, 6411, 6412, 6414 et 6418</p> <p>(2): Un seul établissement 5594 est permis dans la zone.</p> <p>5521: Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires</p> <p>6353: Service de location d'automobiles</p> <p>6412: Service de lavage automobile</p> <p>5594: Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires</p> <p>6411: Service de réparation d'automobile</p> <p>6418: Service de réparation et remplacement de pneus</p> <p>6419: Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et de remplacement de pare-brises est autorisé)</p> | <p>(3): Un seul établissement 6419 est permis dans la zone.</p> <p>(4) 5594,6353</p> <p>(5) Un seul établissement 6353 est permis dans la zone</p> |
|---|--|